Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_09-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_09 - Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025 (annexes)
*Annexe(s) :*
*- Règlement du multi accueil collectif*
*- Protocole apport repas multi accueil collectif*
*- Protocole enfance en danger multi accueil collectif*
*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Brioux*
*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Chef Boutonne*
*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Sauzé-Vaussais*
*- Protocole d'hygiène multi accueil collectif*
*- Protocole Lait maternel et hygiène MAC*
*- Protocole soins médicaux MAC*
*- Protocole sorties de structure MAC*
*- Protocole d'urgences MAC*

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 30 | 16 | 8 | 24 | 6 |

| Pour : 24 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|---|---|---|---|

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_09-DE

**********

**Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025 (annexes)**

*Annexe(s) :*

*- Règlement du multi accueil collectif*

*- Protocole apport repas multi accueil collectif*

*- Protocole enfance en danger multi accueil collectif*

*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Brioux*

*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Chef Boutonne*

*- Protocole d'évacuation en cas d'incendie - MAC Sauzé-Vaussais*

*- Protocole d'hygiène multi accueil collectif*

*- Protocole Lait maternel et hygiène MAC*

*- Protocole soins médicaux MAC*

*- Protocole sorties de structure MAC*

*- Protocole d'urgences MAC*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;*

*Vu le code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans (Articles R2324-1 à R2324-50-4) ;*

*Vu la délibération n°B08_06_2023_02 du 8 juin 2023 relative au règlement de fonctionnement des haltes garderies communautaire ;*

*Vu la délibération n°C19_12_2024_08 du 19 décembre 2024 relative au passage des haltes garderies communautaires en multi-accueil (petite crèche) ;*

Le multi-accueil collectif est un levier d'action permettant de mettre en œuvre les objectifs du Projet éducatif de territoire.

À la suite du passage des haltes garderies en multi-accueil collectif communautaire, il convient de mettre à jour conformément à la réglementation émise dans le cadre du code de l'action sociale et des familles, de la santé publique, l'ancien règlement de fonctionnement des haltes garderies en correspondance avec le règlement intérieur du multi-accueil collectif.

Ce nouveau règlement tient compte de l'augmentation du nombre de places passant de 12 à 15 places, de l'amplitude d'ouverture journalière en passant de 8h/18h à 7h30/18h30, et du nombre de jours d'ouverture avec un accueil sur 5 jours.

De plus, au vu des modifications opérées, il convient également de modifier en conséquence les anciens protocoles d'accueils (annexes) en correspondance au multi-accueil collectif (petite crèche).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_09-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement et les protocoles d'accueils du multi-accueil collectif (petite crèche) communautaire joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



**Sylvie BRUNET**
**5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire**
**26 mai 2025**

La Présidente



**Sylvie COUSIN**
**1ère Vice-Présidente en charge des solidarités**
**21 mai 2025**